

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020**

Le 25 novembre 2020, le Conseil municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2020.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1<sup>ère</sup> Adjointe GUILLAUMOND Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint, FAYET Christine, 3<sup>ème</sup> Adjointe, IMBERT Frédéric, 4<sup>ème</sup> Adjoint, RAY Séverine, 5<sup>ème</sup> Adjointe, GIRE Guy, GONON Michel, BLANC Yves, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric, CIZERON Claire.

ABSENTS AVEC EXCUSES: MALVOLTI Martine.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 22 Votants : 22

Madame CIZERON Claire a été élue secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion : Frédérique CIFUENTES, Secrétaire générale et Denise MAY, responsable finances et ressources humaines.

**Le conseil municipal, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le compte-rendu du conseil municipal du mercredi 23 septembre 2020.**

### DELIBERATIONS.

#### **N° 2020-11-01 : EXÉCUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE – AUTORISATION DE MOUVEMENTER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.**

Monsieur le Maire explique que pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante. Il précise qu'il est opportun de mettre en œuvre cette possibilité qui permettra d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2021 dans l'attente du vote du budget primitif.

Il rappelle que les crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2020, hors remboursement de la dette et opérations d'ordre, étaient de :

Chapitre		Somme inscrite au budget 2020		Somme à engager
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	<b>20</b>	10 000 €	25%	<b>2 500 €</b>
Subventions d'équipement versées	<b>204</b>	296 686 €	25%	<b>74 172,50 €</b>
Immobilisations corporelles	<b>21</b>	1 133 000 €	25 %	<b>283 250 €</b>
Immobilisations en cours	<b>23</b>	1 451 764,02 €	25 %	<b>362 941 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser, avant le vote du budget 2021, Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

**N° 2020-11-02 : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE CONTRAT DE PRÊT N° 114831 SIGNÉ ENTRE LA SOCIÉTÉ HLM CITÉ NOUVELLE ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS SITUÉS CHEMIN DES BIERCES À L'ÉTRAT.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de la société HLM Cité Nouvelle qui sollicite de la commune de l'Etrat la garantie des emprunts destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements situés sur la commune, chemin des Bierces, pour la part non prise en compte par le Département, à savoir 50%. Il en précise les conditions.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 405 000,00 € souscrit par l'emprunteur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt et s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**N° 2020-11-03 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE MUNICIPALE DES ARTS DE SAINT PRIEST EN JAREZ**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la rentrée 2012-2013, l'école municipale des arts de Saint-Priest-en-Jarez accueille les anciens élèves inscrits à l'EMAD BERLIOZ et les éventuels enfants, adolescents ou jeunes adultes intéressés par les disciplines dispensées au sein de l'école des arts, dans la limite des places disponibles. Depuis cette date, une convention entre les communes de Saint-Priest-en-Jarez et l'Etrat est signée chaque année : la commune de Saint-Priest-en-Jarez s'engage à donner priorité aux résidents de l'Etrat dans le cadre des demandes d'inscriptions à l'école des arts extérieures à la commune de Saint-Priest-en-Jarez, dans la limite des places disponibles, en contrepartie d'une participation financière de la commune de l'Etrat, s'élevant à 9 000 € pour l'année 2020-2021. Il convient aujourd'hui de renouveler la convention de partenariat entre les deux communes, pour une durée d'un an, jusqu'au 31 août 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer, et précise que la dépense sera inscrite au budget.

**N° 2020-11-04 : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU DENEIGEMENT ET DIVERS TRAVAUX**

Monsieur le Maire laisse la parole à Eric GUILLAUMOND, adjoint à la voirie qui rappelle que le déneigement est assuré par les services techniques de la Commune mais certaines voies, nécessitant l'intervention de matériel plus adapté, étaient incluses dans la tournée de la Tour en Jarez qui faisait appel à un agriculteur local. Suite au départ en retraite de cet agriculteur il a été convenu avec la commune de la Tour en Jarez de s'associer et de passer une convention tripartite avec un entrepreneur local. Cette prestation a été chiffrée à 1500€/an pour un total de 14 km de voies entre les deux communes : 80% pour la Tour-en-Jarez correspondant à 11km de voirie et 20% pour l'Etrat pour 3km de voirie. Il précise que le montant pour l'Etrat s'élèverait à 300 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention annexée à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à la signer et indique que la dépense sera inscrite au budget.

**N° 2020-11-05 : CONVENTION RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)**

Monsieur le Maire donne la parole à Séverine RAY, adjointe aux affaires scolaires qui explique que les communes de L'Etrat, La Tour en Jarez, Saint-Etienne, Saint-Priest-en-Jarez et Villars bénéficient du même réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) pour leurs écoles publiques maternelles et élémentaires. Les communes souhaitent se regrouper pour attribuer des crédits de fournitures scolaires au RASED. Elle a précisé que les participations financières sont calculées au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles en septembre 2020, date de référence et que la participation pour la commune de l'Etrat s'élèverait à 184 € par an et la convention serait signée pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer et précise que la dépense sera inscrite au budget.

**N° 2020-11-06 : CONVENTION RELATIVE AU SERVICE OPTIONNEL PÔLE SANTÉ AU TRAVAIL CRÉÉ AU SEIN DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE.**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année la contribution de la commune pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Oûi l'exposé de monsieur le Maire, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à l'unanimité à signer la convention en résultant.

**N° 2020-11-07 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE SAINT-ETIENNE-METROPOLE**

Monsieur MORAND expose que suite aux élections municipales et métropolitaines, la commission intercommunale pour l'accessibilité de Saint-Etienne Métropole fait l'objet d'un renouvellement de ses membres. Il ajoute qu'afin de renforcer la complémentarité avec l'échelon communal, il est demandé de désigner un représentant au sein de cette commission pour l'accessibilité dans les transports et la voirie. Monsieur le Maire propose Eric Guillaumond, adjoint à la voirie qui est élu à l'unanimité.

**N° 2020-11-08 : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL. ANNEE 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à Christine FAYET qui explique à l'assemblée que dans le cadre de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par arrêté municipal dans la limite de 12 par an. Elle ajoute que cette dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. Sont donc exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail. Ainsi en aucun cas la dérogation du Maire ne peut viser les grossistes ou bien encore les prestations de service (exemple : salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries...) ou des membres de professions libérales, des artisans ou des associations. La loi « Macron » a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre 2019 après avis du Conseil Municipal et consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, au vu des demandes des magasins de détails de la commune et de la concertation en date du 12 novembre 2020 des principales organisations, donne un avis favorable pour les dimanches de l'année 2021 suivants : 10 et 17 janvier qui correspondent aux soldes d'hiver. 13 juin et 27 juin qui correspondent aux soldes d'été et du 7 novembre au 26 décembre qui correspondent aux fêtes de fin d'année.

**N° 2020-11-09 : SOCIETE ATELIER FOREZIEN DU FRAIS**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de la Préfecture concernant l'activité de l'atelier forézien du frais qui porte sur la découpe et la transformation de viande. Elle est régie pour une capacité de 55 tonnes de matières d'origine animale transformées par jour en vue de la fabrication de produits alimentaires. Des agrandissements ont été réalisés depuis la précédente autorisation et les tonnages se sont rapidement développés et dépassent les seuils autorisés. Il est donc nécessaire de régulariser la situation administrative du site et de solliciter le niveau de production maximal à 125 tonnes de produits finis par jour. La commune de l'Etrat se situant dans le rayon de trois kilomètres, le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le conseil municipal, par 20 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions, émet un avis favorable.

## **N° 2020-11-10 : TRAVAUX SIEL. REMPLACEMENT DE LANTERNES SODIUM HAUTE PRESSION PAR DE LA LED.**

Monsieur Eric Guillaumond expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement de lanternes sodium haute pression (SHP) par de la LED. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

### **Coût du projet actuel :**

Détail	Montant HT	%-PU	Participation commune
Remplacement lanternes :			
Route de l'Etrat et rue du 8 mai	69 143 €	81%	56 006 €
Eclairage parking complexe sportif	14 754 €	81%	11 950 €
TOTAL	83 897,95 €		67 957,34 €

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

## **N° 2020-11-11 : TRAVAUX SIEL : REMPLACEMENT DE LA SONDE EXTÉRIEURE DE CHAUFFAGE DE LA MAIRIE.**

Christine Heyraud explique au Conseil Municipal que la sonde extérieure du système de chauffage de la mairie est défectueuse. Suite à la pose d'un nouveau système d'antenne contrôlé par l'automate de la mairie, il est possible d'installer une sonde sans fil sur la façade nord.

Le coût du dépannage s'élève à 564,20 € HT qui sera payé en une fois.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la contribution de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

## **N° 2020-11-12 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

La parole est laissée à Christine Heyraud qui explique que la caisse d'allocations familiales sollicite la commune afin qu'elle délibère sur son engagement dans l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec cinq autres communes : Saint-Priest-en-Jarez, la Tour en Jarez, Villars, Saint-Genest-Lerpt et Roche la Molière. Un représentant au sein de la commune doit également être désigné. Monsieur le Maire propose la candidature de Frédéric Imbert, adjoint à la petite enfance qui est élu à l'unanimité.

## **N° 2020-11-13 : REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Séverine RAY rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la gestion du restaurant scolaire change et propose d'adopter le règlement qui sera appliqué à partir de cette date. Le conseil municipal, à l'unanimité approuve ce règlement qui sera envoyé aux familles des deux écoles.

## **QUESTIONS DIVERSES.**

Séverine RAY fait un compte rendu du conseil d'école qui a eu lieu en début de mois et propose à Claire Cizeron de présenter ce qu'est le conseil municipal pour enfants, projet qui devrait être mis en place courant 21. Frédéric Imbert prend ensuite la parole et indique que quelques places restent disponibles à la crèche. Il présente le dossier concernant le vélo et toutes les subventions que Métropole peut accorder si des projets sont mis en place sur la commune, l'adjoint précise que la création d'une piste cyclable serait réétudiée. Il évoque enfin les résultats de l'étude menée par le SIEL, à la demande de la commune, afin de connaître le montant d'une éventuelle extinction de l'éclairage public. Une économie annuelle de 26000 euros serait réalisée avec une extinction totale de minuit à 6 heures (hors axes principaux : RD 1011 et RD 1498). Le dossier sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Christine Fayet continue en présentant les différentes actions mises en place pour le Téléthon 2020. Elle présente également les interventions de l'association Strat'O Sphère pour la création et la mise en place de décorations dans le village ainsi que l'aide financière qui est proposée aux commerçants locaux pour la

décoration de leur vitrine. Enfin elle termine avec un point sur l'éventuelle installation d'un panneau d'informations LED devant la mairie et en précise les modalités.

Eric Guillaumond fait un point sur les travaux actuels et à venir sur la commune avec la création d'une rampe d'accès devant les Acanthes, la suppression d'une place de stationnement par un terre-plein végétalisé, route de l'Etrat, en raison des problèmes de visibilité des riverains des Rives du Moulin lorsqu'ils veulent sortir du lotissement. Il fait un rapide compte-rendu de la réunion du CISPD qui s'est tenue à Villars début novembre. Certains conseillers en profitent pour demander où en sont les voisins vigilants. La question sera posée aux gendarmes.

Enfin Christine Heyraud présente l'avancement des travaux des salles municipales (bibliothèque scolaire à l'école publique des Ollières et salle quartier) en précisant les différentes subventions obtenues.

**La séance est levée à 23h30.**